

ÉCONOMIE

LOCAUX DOMANIAUX COMMERCIAUX : LES PROPOSITIONS DU HAUT COMMISSARIAT

Pour faire suite à notre dossier consacré aux locaux domaniaux commerciaux publié dans *Monaco Hebdo* n° 1064, on peut aussi se plonger dans le rapport public 2015-2016, du haut commissariat à la protection des droits, des libertés et à la médiation. Pour lutter contre la précarité, les inégalités et l'incompréhension notamment mise en avant par l'association monégasque des professionnels locaux domaniaux (AMPLD), le haut commissariat s'est donc exprimé sur ce sujet sensible. « *Les raisons qui fondent les choix de l'administration quant à ses pratiques contractuelles ou aux tolérances qu'elle décide ou pas d'appliquer, apparaissent trop souvent obscures aujourd'hui. Cet état de fait entraîne fatalement des incompréhensions et des frustrations* », soulignait le haut commissariat dans ce document. Surtout que les locataires ne sont « *aucunement en position de négocier avec l'Etat dans un domaine où ce dernier dispose, du fait des règles protectrices de la domanialité publique, d'un pouvoir quasi-discrétionnaire.* » Un constat qui a poussé le haut commissariat à formuler quelques propositions. À commencer par une extension de la durée des conventions d'occupation accordées par l'Etat, généralement accordées pour trois ans. Une durée jugée insuffisante pour donner confiance au locataire, de façon à ce qu'il investisse dans ces locaux. Parmi les autres propositions avancées, on peut aussi citer que « *la possibilité d'exercer en société soit reconnue à tous, afin de rationaliser les modes d'exploitation* » ou encore la mise en place systématique d'un



© Photo Monaco Hebdo

« *cahier des charges prévoyant précisément les obligations mises à la charge de l'occupant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation des locaux* ». En ce qui concerne la cession « *à titre onéreux* » d'un droit d'occupation, le haut commissariat propose « *si cette pratique devait perdurer* » qu'elle soit « *généralisée* », en organisant « *les conditions dans lesquelles cette cession est susceptible d'intervenir et le droit de regard de l'administration sur la personne du repreneur* ». Enfin, le haut commissariat verrait d'un bon œil la mise en place d'une indemnisation « *à concurrence des investissements non amortis* » mais uniquement en cas de « *révocation anticipée de la convention par l'Etat pour un motif d'intérêt général* ».

R.B.

POLITIQUE

3,2 MILLIONS D'EUROS POUR LA SÉCURISATION DE NICE

La ville de Nice vient d'être sélectionnée par la commission européenne pour son projet Pactesur, doté de 3,2 millions d'euros, en partenariat avec les villes de Liège, Turin et le Forum européen de la sécurité urbaine (EFUS). En octobre 2017, cette instance européenne a lancé un appel à propositions, dans le cadre du fonds européen de sécurité intérieure, pour financer des projets de coopération visant à améliorer la protection des espaces publics urbains. « *Je me félicite que, suite aux engagements pris par le commissaire européen Julian King à Nice en septembre 2017, la*

Commission européenne ait très rapidement mis en œuvre des mesures concrètes pour aider les villes européennes à se fédérer autour de la question de la sécurisation des espaces publics urbains et apporter des réponses locales et européennes aux niveaux opérationnel, juridique et financier face aux défis du terrorisme », a expliqué Christian Estrosi, le maire Les Républicains (LR) de Nice. Ce projet s'étendra sur trois ans. Il doit permettre de mener dans les trois villes partenaires des exercices conjoints entre les polices municipales, pour renforcer leurs capacités d'intervention. Il sera aussi question d'investir dans des équipements de pointe pour sécuriser davantage les espaces publics. Un groupe d'experts internationaux de tous horizons pourra apporter son aide en termes de nouvelles normes et de réglementations européennes pour faciliter les politiques de sécurité menées localement.

A.-S.F.